



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun département

Service Im

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**REMPLACEMENT CLIMATISATIONS RÉVERSIBLES, FAUX-  
PLAFONDS ET RÉNOVATION DE BUREAUX ET SANITAIRES RDC  
BAT.C & AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU BAT.A**

**SITE : PRÉFECTURE DE NÎMES**

**Référence 2026-SGCD30-TRX-PREF**

### OBJET DU MARCHÉ

Travaux portant sur le remplacement de climatisations réversibles, faux-plafonds avec pose de luminaires leds et rénovation de bureaux et sanitaires du bâtiment C – Rdc haut, ainsi que l'aménagement de bureaux au bâtiment A de la préfecture de Nîmes

Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée ouverte au sens de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

#### CPV :

CPV Principal : 45259900-6 : modernisation installations (travaux de rénovation)

*CPV secondaire – 45442100-8 : travaux de peinture*

*CPV secondaire – 45432111-5 : travaux de pose de revêtement de sols souples*

*CPV secondaire – 45324000-4 : travaux de pose de plaques de plâtre*

*CPV secondaire – 45261000-4 : travaux d'étanchéité*

*CPV secondaire – 45330000-9 : travaux de plomberie*

CPV Principal : 45310000-3 : travaux d'équipements électriques

CPV Principal : 45331000-6 : travaux d'installation de matériel CVC

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :  
Vendredi 29 mai 2026 à 17h00**

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. LES PARTIES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET &amp; MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 OBJET.....	4
2.2 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
2.3 FORME DU MARCHÉ.....	5
2.4 DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	5
2.5 LIEU D'EXÉCUTION.....	5
2.6 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ & ALLOTISSEMENT.....	5
2.7 VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	6
2.8 LES INTERVENANTS.....	7
2.9 VARIANTES & PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	7
2.10 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE & CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE).....	7
<b>ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....</b>	<b>8</b>
3.1 EN CAS DE GROUPEMENT.....	8
3.2 EN CAS DE SOUS-TRAITANCE.....	8
<b>ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....</b>	<b>9</b>
4.1 COMPOSITION ET CONDITION D'ACCÈS AU DCE.....	9
4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET QUESTIONS.....	10
4.4 LANGUE.....	10
<b>ARTICLE 5. CANDIDATURE : RAPPEL DES CONDITIONS ET DOCUMENTS À PRODUIRE.....</b>	<b>11</b>
5.1 LES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER.....	11
5.2 LA SOUS-TRAITANCE.....	11
5.3 PRÉCISIONS & CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR UN GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	12
5.4 CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	12
5.5 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	13
<b>ARTICLE 6. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</b>	<b>13</b>
6.1 TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE.....	13
6.2 LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	14
<b>ARTICLE 7. OFFRE.....</b>	<b>16</b>
7.1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE INITIALE.....	16
7.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	16
7.3 JUGEMENT DES OFFRES.....	17
<b>ARTICLE 8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 9. NÉGOCIATION ET DEMANDE DE PRÉCISION.....</b>	<b>21</b>
9.1 NÉGOCIATION.....	21
9.2 DEMANDE DE PRÉCISION.....	21
<b>ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 11. AUTRES DISPOSITIONS.....</b>	<b>23</b>
11.1 ABANDON DE LA PROCÉDURE.....	23
11.2 OBLIGATIONS.....	23
<b>ARTICLE 12. RÈGLEMENTS ET LITIGES.....</b>	<b>23</b>
12.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	23
12.2 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	23
12.3 RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS (ARTICLE R.2197-1 ET SUIVANT DU CCP).....	24
<b>ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....</b>	<b>24</b>



# PRÉAMBULE

L'article L.2132-2 du Code de la commande publique relatif aux communications et aux échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

## Article 1. Les parties

Le pouvoir adjudicateur est le **préfet du Gard** qui représente les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard.

Le **représentant du pouvoir adjudicateur** (Acheteur) chargé de coordonner les besoins par la passation du marché pour les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard est la **Directrice du Secrétariat général commun départemental du Gard**. En application des articles L.2113-1 et L.2113-6 et suivants susvisés, elle est, entre autres, chargée de signer et de notifier le marché, pour le compte des services de l'État adhérents à ce marché.

Le **Secrétariat général commun départemental du Gard (SGCD)**, est chargé de la passation et du suivi de l'exécution du marché.

Ses coordonnées sont les suivantes:

### **Secrétariat général commun départemental du Gard**

#### **Service Immobilier**

Hôtel de la Préfecture du Gard

10, avenue Feuchères

30 000 NÎMES

[sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr](mailto:sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr)

Les **services bénéficiaires** sont les services de l'État concernés par le présent marché. Le **SGCD du Gard sera en charge de procéder, pour ces services, à la signature et à la notification du présent marché, ainsi qu'à la passation des bons de commande, au suivi de l'exécution, à la vérification du service fait et au paiement des factures sur leurs crédits propres.**

## Article 2. Objet & modalités de la consultation

### 2.1 Objet

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution du marché de travaux portant sur le remplacement de climatisations non réversibles, faux plafonds avec pose de leds et rénovation de bureaux du bâtiment C – Rdc haut, ainsi que l'aménagement de 3 bureaux au bâtiment A de la préfecture de Nîmes.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 2.2 Procédure de passation

La présente consultation est passé selon la procédure adaptée ouverte au sens des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une consultation comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

## 2.3 Forme du marché

Le présent marché est soumis :

- ◆ au Code de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 (CCP).
- ◆ au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

## 2.4 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

**Durée du marché :** le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à complète exécution des prestations, délai de garantie de parfait achèvement inclus.

### Délais d'exécution :

— Tranche ferme : Le délai d'exécution des prestations est fixé à **10 semaines** à compter de l'ordre de service.

— Tranche optionnelle : le délai d'exécution des prestations est fixé à **5 semaines** à compter de l'ordre de service, après notification au titulaire du marché de la décision d'affermissement par le pouvoir adjudicateur.

## 2.5 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est la préfecture du Gard – Bâtiments A et C, respectivement situés au 10, avenue Feuchères et 3, rue Guillemette à NÎMES.

## 2.6 Décomposition du marché & allotissement

(articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP)

Le marché comportera 3 lots avec une tranche ferme et une tranche optionnelle désignés ci-après :

TRANCHE FERME – Travaux Bâtiment C		
Numéro du lot	Désignation du lot	Description du lot
1	<b>SECOND-ŒUVRE, ETANCHEITE</b>	Dépose-démolitions, percements et étanchéité, cloisons, doublages, faux-plafonds, revêtements de sols souples & peinture
2	<b>ELECTRICITE CFO-CFA</b>	Électricité courants forts & faibles
3	<b>CLIMATISATION, VENTILATION, PLOMBERIE</b>	Climatisation, ventilation & plomberie

TRANCHE OPTIONNELLE – Travaux bâtiment A		
Numéro du lot	Désignation du lot	Description du lot
1	<b>SECOND-ŒUVRE, ETANCHEITE</b>	Dépose-démolitions, percements et étanchéité, cloisons, doublages, faux-plafonds, revêtements de sols souples & peinture
2	<b>ELECTRICITE CFO-CFA</b>	Électricité courants forts & faibles
3	<b>CLIMATISATION, VENTILATION, PLOMBERIE</b>	Climatisation, ventilation & plomberie

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En l'absence de précision sur l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche optionnelle allouée au pouvoir adjudicateur, **seule la tranche ferme sera exécutée lors de la notification du marché.**

Par conséquent, **l'exécution de la tranche optionnelle pourra faire l'objet ultérieurement d'une décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur**, qui sera notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché, **notamment via un ordre de service.**

**À noter : En cas de retard ou de non affermissement de la tranche optionnelle par le pouvoir adjudicateur, il ne sera pas accordé d'indemnité d'attente ou de dédit au titulaire du marché.**

## 2.7 Visite obligatoire du site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations et de pouvoir affiner leurs offres, les candidats **ont l'obligation de visiter le bâtiment pendant la période de consultation.**

La visite se fera en présence du maître d'œuvre (SAS ERECA Méditerranée) et du contrôleur des travaux du service immobilier du SGCD (M. Manuel SANCHEZ).

**Afin de prendre rendez-vous et pour connaître les modalités d'accès au site, les candidats devront préalablement prendre contact avec le SGCD du Gard à l'adresse mail suivante :**

**[sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr](mailto:sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr)**

En tout état de cause, et en aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations, demander une modification de son marché ou réclamer des suppléments de prix.

Les candidats effectueront la visite en respectant les consignes de sécurité du site. Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

À l'issue de leur visite, une attestation, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. **Les candidats devront impérativement joindre cette attestation à leur candidature (cf annexe 1 au RC).**

## 2.8 Les intervenants

### Maîtrise d’Ouvrage (MOA)

**Secrétariat général commun départemental du Gard**  
Service Immobilier  
Préfecture du Gard  
10, avenue Feuchères  
30900 NÎMES

### Maîtrise d’Oeuvre (MOE)

**SAS ERECA Méditerranée**  
566,rue Le Corbusier  
30000 NÎMES

### Coordination Sécurité protection de la santé (CSPS)

**PRECO SPS**  
6, chemin du bosquet  
**30210 CASTILLON DU GARD**

## 2.9 Variantes & prestations supplémentaires éventuelles

### *2.9.1 Variantes proposées par le candidat (R.2151-8)*

La présentation d’une offre variante par le candidat est interdite.

Tout offre différente de la solution de base sera considérée comme irrégulière, au sens de l’article L.2152-2 du CCP.

### *2.9.2 Variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur (R.2151-9)*

Sans objet

### *2.9.3 Prestations supplémentaires éventuelles*

Sans objet

## 2.10 Performance environnementale & Certificats d’économie d’énergie (CEE)

L’État et ses établissements doivent être exemplaires, dans le cadre de leurs achats, pour assurer le développement durable de notre économie au titre de la préservation des intérêts publics.

Dans une volonté de protection de l’environnement, il est fait application de l’article L.2111-1 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d’exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental. À ce titre, les échanges par voie électronique seront privilégiés, le titulaire est soumis au respect de la réglementation en matière de protection de l’environnement tant qu’elle s’applique à la prestation, objet du présent marché.

**Une attention particulière sera portée par l’acheteur sur le respect du cahier des charges du lot.3 (climatisation-ventilation-plomberie) par les candidats en terme de critères d’éco-conception, de puissance acoustique, de réparabilité et de la valeur PRG du fluide frigorigène du groupe de production VRV (PAC).**

En outre, les candidats devront veiller à Identifier les certificats d’économies d’énergies (CEE) auxquels l’acheteur pourra prétendre et assister ce dernier dans les démarches nécessaires à l’obtention de ces certificats.

## Article 3. Conditions de participation des candidats

Le candidat individuel ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivants du CCP. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner définitive, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

### Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques :

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### 3.1 En cas de groupement

En application des dispositions de l'article R.2142-19 et suivants du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. À défaut, dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, le premier co-traitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.

Le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (article R.2142-23 du CCP).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

En application de l'article R.2142-21 du CCP, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché (article R.2142-26 du CCP).

L'ensemble des obligations applicables au titulaire du présent marché devront impérativement être respectées par ses éventuels co-traitants.

**Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut se réserver le droit d'exiger après l'attribution du marché, qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, ces derniers adoptent une forme juridique déterminée, notamment afin de garantir la bonne exécution du marché.**

**Ainsi, dans le cas du présent marché, en cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme solidaire** (selon la définition visée à l'article R.2142-20-2° du CCP).

Par ailleurs, en cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations résultant de l'exécution du marché.

### 3.2 En cas de sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation de chaque sous-traitant, la demande de leur acceptation et de leur agrément de leur condition de paiement, doivent respecter les dispositions des articles R.2193-1 du CCP.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

**NB :** Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) qui devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public est téléchargeable en utilisant le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Après notification du marché, la procédure d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est sous la responsabilité du SGCD du Gard. Le paiement direct d'un sous-traitant est obligatoire dès que sa prestation est d'un montant égal ou supérieur à six cents euros toutes taxes comprises (600€ TTC).

**La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.**

## Article 4. Dossier de consultation (DCE)

### 4.1 Composition et condition d'accès au DCE

Le dossier de consultation est composé des documents suivants:

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des lots 1 à 3 + annexes & plans et rapports divers ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
- L'acte d'engagement pré-rempli à compléter ;
- La fiche « attestation de visite » (visite obligatoire) ;

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation sur la PLACE, plateforme des marchés de l'État, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), ayant pour référence :

**2026-SGCD30-TRX-PREF**

Le dossier de consultation est téléchargé gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

**L'acte d'engagement transmis, doit être complété et visé par le candidat au marché.**

**IMPORTANT :** Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L.2152-4 du CCP.

### 4.2 Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

**NB : Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.**

### 4.3 Demande de renseignements complémentaires et questions

Les échanges ont lieu essentiellement via la plateforme des achats de l'État «PLACE» <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

**NB :** Cette plateforme génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires et questions doivent parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux soumissionnaires au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

**NB : Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.**

### 4.4 Langue

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## Article 5. Candidature : rappel des conditions et documents à produire

Rappel : conformément aux dispositions du Code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, le candidat présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation 'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

*Les articles L2142-1, R2143-3 à R2143-12 et R2343-7 du Code de la commande publique et l'arrêté du 29 mars 2016, qui fixe la liste non exhaustive des pièces exigibles, s'appliquent.*

### 5.1 Les interdictions de soumissionner

#### 1. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2341-5 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

#### 2. Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### 5.2 La sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulairedeclaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Le DC4 doit être impérativement remis au SGCD du GARD pour accord et signature.

Les candidats à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## 5.3 Précisions & conditions de participation pour un groupement d'opérateurs économiques

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

### → Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### → Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

### → Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## 5.4 Contenu de la candidature

### → **Candidature simplifiée sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV –« indication globale pour tous les critères de sélection ».

### → **Candidature hors candidature simplifiée**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- **Lettre de candidature ou formulaire DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement;

**En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des autres membres du groupement lors de la phase d'attribution ;**

- **Déclaration du candidat ou formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,ou> équivalent, dûment rempli et daté;

Ou tout document permettant de justifier :

- que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public
- que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat

**Pour l'appréciation des capacités économique et financière :**

– Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

**Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :**

– Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;  
– Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise ;  
– Présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant les montants et les volumes traités et les noms et coordonnées des clients.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

## **5.5 Examen des candidatures**

Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la réglementation en vigueur notamment en ses articles R.2143 & R.2144 du code de la commande publique. Les candidatures reçues hors délai seront éliminées (article R.2143-2 du CCP).

L'acheteur peut, dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, permettre une régularisation des candidatures.

Les candidatures sont envoyées sous la seule responsabilité des candidats. Ces derniers sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées. L'acheteur ne pourra être tenu pour responsable du dépassement de la date et de l'heure fixée pour la remise des plis.

Les candidatures incomplètes demeurent incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

## **Article 6. Modalités de transmission des plis**

### **6.1 Transmission dématérialisée obligatoire**

**Aucune transmission papier n'est autorisée.**

Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la plate-forme des Achats de l'État (PLACE). Les modalités de la consultation dématérialisée figurent en annexe du présent document.

Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite de réception des offres.

La date limite de remise des plis est celle qui figure en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées** (Article R.2143-2 du CCP).

Les plis contenant l'ensemble des éléments demandés **sont transmis par voie électronique uniquement**, sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence **2026-SGCD30-TRX-PREF**.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu. Le pli rejeté est effacé des fichiers de l'acheteur sans avoir été lu. Le candidat en est informé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte (*cf. 6.2. ci-dessous*).

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La transmission des plis sera effectuée selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, jpg, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Les noms des fichiers devront être suffisamment explicites.

## 6.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGCD. Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
<b>Secrétariat général commun départemental du Gard</b> Service Immobilier Hôtel de la préfecture du Gard 10, avenue Feuchères 30045 NÎMES CEDEX Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00	<b>Secrétariat général commun départemental du Gard</b> Service Immobilier Hôtel de la préfecture du Gard 10, avenue Feuchères 30045 NÎMES CEDEX

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

**OFFRE POUR :**

**Le remplacement de climatisations non réversibles, faux plafonds avec pose de leds et rénovation de bureaux du bâtiment C – Rdc haut & aménagement de 3 bureaux au bâtiment A, de la préfecture de Nîmes**

Marché de Travaux

---

**NE PAS OUVRIR**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**Nom & coordonnées du soumissionnaire**

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

**NOTA IMPORTANT :**

La transmission par messagerie électronique (courriel) n'est pas admise, toute offre parvenant par cette voie sera ignorée et ne fera pas l'objet d'avis de réception.

**Remarques complémentaires**

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés de l'acheteur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation ;
- conditions générales d'utilisation ;
- prérequis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de consultation.

## Article 7. Offre

### 7.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- RIB au format .pdf
- Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant.
- Formulaire DC2 (capacité économique et financière)
- Acte d'engagement complété (*si le candidat désire présenter une offre pour plusieurs lots, il doit fournir un acte d'engagement par lot*)
- DPGF complété et signé
- Le mémoire technique
- L'attestation de visite du site

**S'agissant du mémoire technique**, celui-ci doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Description des moyens humains affectés au chantier et du matériel mis à disposition (encadrement, organigramme, nombre d'ouvriers affectés à l'opération, moyens matériels dédiés à l'opération, qualifications...);

- Éléments concrets permettant d'apprécier la capacité du candidat à gérer plusieurs opérations en simultané ;

- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;

- Prise en compte de la situation du chantier (site occupé, accessibilité...);

- Moyens mis en œuvre pour minimiser les nuisances de chantier (propreté, gestion des déchets, bruits, poussière, tenue du chantier, sécurité et protection de la santé...);

- Prise en compte de la durée du planning (période estivale, fermetures éventuelles de fournisseurs,...);

En outre, ce document peut comprendre toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

### 7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, l'acheteur transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

## 7.3 Jugement des offres

### 7.3.1 Examen des offres

Sont éliminées de la présente consultation sans être classées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

– inappropriée : une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;

– irrégulière : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;

– inacceptable : une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation, ni à une modification de l'offre.

### 7.3.2 Critères d'attribution des offres et notation

#### 7.3.2.1 Critères de notation pour les lots 1 & 2

Libellé	Pondération
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>60 %</b>
<b>Sous-critère 1</b> : méthodologie détaillé ( <i>programme d'exécution &amp; moyens utilisés</i> ) – Prise en compte situation du chantier ( <i>site occupé, accessibilité</i> )	35 %
<b>Sous-critère 2</b> : Effectifs et qualifications des personnels affectés au chantier & capacité du candidat à gérer plusieurs opérations simultanément	15 %
<b>Sous-critère 3</b> : Prise en compte des clauses environnementales ( <i>se référer à l'article 11 du CCAP</i> )	10 %
<b>Prix de la prestation</b>	<b>40 %</b>

Chaque critère & sous-critères feront l'objet d'une notation sur 20 pondérées au vu du tableau ci-dessus.

Les offres ayant obtenu une note globale inférieure à 10/20 seront éliminées et ne seront pas classées.

Concernant le critère « prix » : il s'agit de la méthode classique de notation dont la formule de calcul est la suivante : (prix le plus bas divisé par le prix de l'offre examinée) multiplié par le barème de notation (20). La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les deux critères.

### 7.3.2.2 Critères de notation spécifiques pour le lot 3

Les travaux concernant le lot 3 (Climatisation, ventilation, plomberie), intègrent la mise en œuvre d'une installation de climatisation réversible à détente directe de type VRV désignée communément « PAC air-air ».

Les marchés de l'État concernant la fourniture et l'installation de PAC doivent répondre à certaines exigences formulées par la Direction des Achats de l'État (DAE).

Dans le cas du présent marché, celles-ci sont présentées à travers les critères exposés ci-après.

**Ainsi, outre les critères « prix » et « valeur technique », l'offre du candidat devra répondre au « critère global environnemental » pondéré à 20 %.**

Ce « critère global environnemental » se décompose de 3 critères secondaires avec pour chacun, des sous-critères, dont la description est présentée ci-dessous.

#### **Critère d'éco-conception (4%)**

Il se compose d'un sous-critère :

**- sous-critère 1 – Puissance acoustique :** cette caractéristique est généralement indiquée dans la fiche produit de l'équipement.

Attention : Il est souligné que **seule la déclaration en puissance acoustique est recevable**. Les terminologies de type « pression acoustique » ou encore « niveau sonore » sont à proscrire.

L'offre proposant le niveau acoustique le plus faible se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. *Note sur 20 = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 20* ». La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

#### **Critère de réparabilité (6%)**

Il se compose de 2 sous-critères :

**- sous-critère 1 – Disponibilité des pièces (3%) :** cette information est généralement indiquée par le fabricant de l'équipement.

Pour information, il est attendu une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum.

L'offre proposant la durée de disponibilité la plus élevée se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. *Note sur 20 = (disponibilité des pièces détachées de l'offre examinée / disponibilité des pièces détachées, exprimée en années la plus élevée parmi les offres reçues) x 20* ». La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

**- sous-critère 2 – Durée de garantie (3%) :** cette information est généralement indiquée dans la fiche produit de l'équipement.

L'offre proposant la durée de garantie la plus longue se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. *Note sur 20 = (durée de garantie de l'offre examinée / durée de garantie, exprimée en année, la plus élevée parmi les offres reçues) x 20* ». La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

### **Critère d'impact environnemental (10%)**

Il se compose de 2 sous-critères :

**- sous-critère 1 – Efficacité énergétique (5%) :** cette information est généralement indiquée dans la fiche produit de l'équipement.

Il s'agit de la mesure de rendement d'une PAC.

L'efficacité énergétique d'une pompe à chaleur est mesurée selon différents indices de performance tels que le COP, le SCOP et l'ETAS : le COP (coefficient de performance) mesure le rendement en mode chauffage, le SCOP (coefficient de performance saisonnière) prend en compte les performances sur une saison, et l'ETAS évalue le rendement global à l'année en énergie primaire.

Le COP est le rapport entre l'énergie consommée et la chaleur produite : un COP égal à 4 signifie que l'énergie thermique restituée pour le chauffage est 4 fois supérieure à l'énergie électrique consommée. Plus il est élevé, plus l'installation est réputée performante.

Le **SCOP** prend en compte les variations de température extérieure considérées comme proches de la réalité, dans le but de calculer la performance moyenne de la PAC sur une saison. Cela permet d'obtenir une mesure plus précise de sa performance globale. On le mesure à partir de 4 températures : -7°C, +2°C, +7°C, et +12°C

Enfin, le terme **ETAS** vient du mot "éta", figuré par le signe «  $\eta$  » et désignant le rendement, ainsi que du "s" indiquant la caractéristique saisonnière. Son mode de calcul prend différentes données en compte telles que les périodes d'inactivité ou de veille, ou encore les fluctuations de températures selon les saisons. Il est calculé en énergie primaire, ce qui fait que cette donnée est complémentaire par rapport au SCOP qui, lui, est déterminé par un calcul en énergie finale.

**De ce fait, on le calcule en divisant le SCOP de l'appareil par 2,5 (ETAS = SCOP / 2,5).**

L'offre proposant l'indice de performance le plus élevé (ETAS) se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. *Note sur 20 = (Indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus élevée parmi les offres reçues) x 20* ». La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

**- sous-critère 2 – Pouvoir de réchauffement global (PRG) (5%) :** cette information est généralement indiquée dans la fiche produit de l'équipement.

L'offre proposant l'indice PRG le plus faible se verra attribuer la note maximale.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. *Note sur 20 = (indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 20* ». La note obtenue sera ensuite pondérée à hauteur du % défini.

## SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE NOTATION

Libellé	Pondération
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>40 %</b>
<b>Sous-critère 1</b> : méthodologie détaillé ( <i>programme d'exécution &amp; moyens utilisés</i> ) – Prise en compte situation du chantier ( <i>site occupé, accessibilité</i> )	20 %
<b>Sous-critère 2</b> : Effectifs et qualifications des personnels affectés au chantier & capacité du candidat à gérer plusieurs opérations simultanément	20 %

Libellé	Pondération
<b>Prix de la prestation</b>	<b>40 %</b>

<b>Critère global environnemental</b>	<b>20 %</b>
<b>- dont Critère d'éco-conception</b>	<b>4 %</b>
<i>Sous-critère 1 : Puissance acoustique exprimé en dB</i>	4 %
<b>- dont Critère de réparabilité</b>	<b>6 %</b>
<i>Sous-critère 1 : Disponibilité des pièces</i>	3 %
<i>Sous-critère 2 : Durée de garantie</i>	3 %
<b>- dont Critère d'impact environnemental</b>	<b>10 %</b>
<i>Sous-critère 1 : Efficacité énergétique</i>	5 %
<i>Sous-critère 2 : Pouvoir de réchauffement global (PRG)</i>	5 %

L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

## Article 8. Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du CCP dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

### Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L.2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous-traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L.2193-9 du CCP).

## Article 9. Négociation et demande de précision

### 9.1 Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.**

Si tel est le cas, celui-ci négociera avec les seuls trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature)

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des conditions du marché sans en modifier les caractéristiques principales.

Les candidats seront informés des conditions d'organisation, de la date, de l'heure et de la tenue de la négociation en temps voulu et disposeront d'un délai pour remettre une offre complémentaire tenant compte des négociations.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés au présent règlement de la consultation, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

### 9.2 Demande de précision

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

**La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.**

## Article 10. Attribution du marché

**Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.**

Le marché est signé par le candidat retenu au moyen de l'acte d'engagement.

Le document final d'attribution sera adressé via la plateforme PLACE au candidat retenu ; ce dernier devra faire parvenir l'acte d'engagement et ses annexes financières dûment signés électroniquement, dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier d'attribution.

Pour des raisons de double signature électronique, (attributaire et SGCD du Gard), il est demandé à l'entreprise de signer les documents en format PDF uniquement (pas Word).

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'entreprises ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'entreprises ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le candidat, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le candidat s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent de moins de 3 mois ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- L'attestation d'assurance professionnelle spécifique et responsabilité civile décennale en cours de validité ;
- Le cas échéant, si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Lorsque le candidat est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 de moins de 3 mois ;

- Le cas échéant, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) de moins de 6 mois :
  - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
  - Certificat de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

## Article 11. Autres dispositions

### 11.1 Abandon de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R.2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

### 11.2 Obligations

Toute personne relevant du titulaire est soumise à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès à des informations.

## Article 12. Règlements et litiges

### 12.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

Tribunal Administratif de Nîmes  
16, avenue Feuchères - CS 88010  
30941 NÎMES Cedex 09

### 12.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

— Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

— Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

— Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

— Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## 12.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

À défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R.2197-1 du CCP.

## Article 13. Traitement des données à caractère personnel

### **Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Préfecture du Gard  
10 Avenue Feuchères  
30000 Nîmes  
Représentée par le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard.

### **Responsable de Traitement Opérationnel (RTO)**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard.  
Coordonnées du délégué à la protection des données : [sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr](mailto:sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr)

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

**Finalité du ou des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires :** les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation :** ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui le concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES OFFRES

### **REPLACEMENT CLIMATISATIONS RÉVERSIBLES, FAUX-PLAFONDS ET RÉNOVATION DE BUREAUX ET SANITAIRES RDC BAT.C & AMÉNAGEMENT DE BUREAUX AU BATA**

Je soussigné, Madame, Monsieur .....  
Représentant (e) légal de l'entreprise .....  
dont le siège social est situé .....  
.....  
.....



soumissionnaire à la présente consultation ouverte pour réaliser les travaux du / des lot(s)  
.....  
.....

atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la future exécution de ce type de travaux

le : .....

accompagné de Mr CHASLIN Guillaume, ERECA Méditerranée, représentant la maîtrise d'œuvre de l'opération

Fait à ..... Le .....

L'entreprise	La maîtrise d'œuvre  566, rue Le Corbusier - 30 000 NÎMES Tél : 06 68 59 16 80 - Mail : <a href="mailto:ereca.mediterranee.sas@gmail.com">ereca.mediterranee.sas@gmail.com</a> SAS au capital de 25000€ - RCS de Nîmes - TVA : FR91514989581 
--------------	---